

PROLONGATION DE LA TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral se félicite de la prolongation de deux années supplémentaires, de la modulation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) pour la Guyane et Mayotte, respectivement jusqu'en 2020 et 2019.

Elle remercie notamment le soutien des parlementaires, les députés du groupe LRM, en particulier le Sénateur Georges PATIENT, qui avait déjà soutenu le dossier en 2013 lors des discussions à l'Assemblée de l'Amendement N°64 du Projet de Loi de Finance Rectificatif 2013.

A) L'enjeu est significatif pour les communes concernées de Guyane et de Mayotte qui bénéficient de la modulation...

A l'occasion du PLF pour l'année 2018, au travers d'un amendement introduit puis retiré, les objectifs de révision de la TGAP vers des tarifs élevés sont en discussion en stratégie nationale ce qui pourrait amener à terme à un objectif de **70 € la tonne pour l'enfouissement**.

La modulation obtenue s'établit à 10 € la tonne et à 3 € la tonne pour les secteurs non reliés par voie terrestre. Pour la CAACL, le risque de surcoût aurait été de **3 000 000 € annuel** (à savoir un coût total annuel de 3 350 000 € contre 500 000 € dans le dispositif actuel.)

Cette minoration de la TGAP est significative pour les communes d'outre-mer, et l'effet levier de la modulation est important et nécessaire pour poursuivre les gros efforts faits pour améliorer la gestion des déchets sur ces territoires.

B) Sur le fond, la TGAP est une taxe injuste dans le contexte Guyanais et Mayonais....

La TGAP est une taxe perçue par l'Etat sur la mise en décharge en vue de l'enfouissement.

Dans une logique d'économie circulaire, son objectif est d'inciter les producteurs de déchets à orienter leurs déchets vers des filières de valorisation en matière avant valorisation énergétique et élimination (par stockage).

Cependant à l'échelle de la Guyane, qui ne dispose pas d'un territoire maillé au territoire national, il existe très peu d'infrastructures de recyclage de déchets notamment du fait de la faible intervention des éco-organismes sur le territoire. Ceci a contribué à accentuer l'écart qui existait entre la métropole et la Guyane conduisant en 2013 à un taux moyen pondéré de TGAP en métropole de 9 €/tonne alors qu'en Guyane, il se situait à une moyenne de 27 €/tonne.

COMMUNIQUE DE PRESSE

22/12/2017

En 2013, la CACL a engagé après de nombreux échanges avec les services de l'Etat puis avec les autres EPCI, la rédaction d'un amendement visant à rétablir une équité fiscale pour la Guyane. Adopté dans le cadre du PLFR pour l'année 2013, la modulation est effective sur la période 2013 jusqu'au 31 Décembre 2018. Elle permettrait de diviser par 3 le montant de la taxe versée sur les tonnes de déchets mises en décharge sur le littoral guyanais (10 € la tonne au lieu de 30 €), et par 10 à 30 pour les secteurs non reliés par voie terrestre, passant à 3 € la tonne.

A la seule échelle de la CACL, cette modulation représentait un gain de plus de 1,1 M € par an soit 10% d'économie sur le budget ou plus de 6,6 M € sur la période.

Pour la période à venir, suite à des échanges avec la Gouvernement, un nouvel amendement a été présenté à l'occasion de la discussion relative au projet de loi de finances pour l'année 2018. La prolongation de la modulation a été votée pour deux années supplémentaires jusqu'en 2020.

Ainsi cette modulation introduite par amendement se répercute donc directement sur les budgets de collectivités territoriales qui peuvent de ce fait investir dans des projets structurants pour la gestion des déchets (déchetteries, ressourcerie-recyclerie, ISDND...). Dans le cas de Guyane et de Mayotte compte tenu des réalités locales et des contextes socio-économiques, sans modulation, elle pèserait très lourdement sur la politique globale de gestion des déchets.

C) Et ce faisant, l'argumentaire présenté en 2013 est encore valable aujourd'hui et sur la période à venir, même s'il faut bien souligner les progrès réalisés grâce à l'existante de cette modulation.

- Les territoires de Guyane et de Mayotte sont en situation d'équipements de leurs territoires ou de mise aux normes pour la gestion des déchets et font de très gros efforts en ce sens.

- Leurs collectivités sont désavantagées car elles doivent fournir ces efforts dans un contexte réglementaire et fiscal particulièrement contraignant.

- Les situations de la Guyane et de Mayotte rendent difficiles l'émergence de filières de recyclage or plus l'on stocke ou élimine (ce qui est le cas en Guyane et à Mayotte) plus la taxation est forte. En 2013, dans l'Hexagone seulement 30% des DMA sont soumis à la TGAP stockage (une partie des déchets étant dirigés vers le tri et les unités de valorisation présentes sur les territoires) contre 90% en Guyane et 100% à Mayotte. L'écart est sensiblement le même en 2017.

- Sur la période 2013/2018, le gain de la modulation pour la CACL est de 6,6 M € entièrement réinvestis dans le secteur.

Pour la CACL, cette modulation permet notamment :

- La création d'un centre du tri (cartons et emballages) pour un montant d'investissement de 10 M € ;
- L'exploitation de la décharge des maringouins pour 6,1 M € / an

COMMUNIQUE DE PRESSE

22/12/2017

- Sur la période 2019-2024, il est nécessaire de continuer à bénéficier des gains de la modulation pour financer des équipements réglementaires aux normes (ISDND, ressourcerie, déchetterie, plate-forme de compostage,...) qui sont source de création d'emplois et de développement économique. Un investissement d'un montant prévisionnel de 4 M € /an est prévu pour l'exploitation de la future ISDND.

Pour Rappel :

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes est une taxe perçue par l'Etat sur la mise en décharge. Celle-ci est répercutée sur le budget des collectivités de Guyane et de Mayotte, sur lesquels elle pèse très fortement, grevant les budgets de fonctionnement dans le domaine des déchets (déchettes, tri sélectif...).

Élaboré par la CACL, cet amendement vise à moduler la TGAP, en Guyane et à Mayotte, a été soutenu par l'ensemble des intercommunalités, des députés et des sénateurs de ces deux départements. Il a été fortement relayé par le Ministère de l'Outre-Mer, que la Présidente de la CACL remercie à ce titre.

Il permet de diviser par 3 la taxe versée sur les tonnes de déchets mises en décharge pour le littoral guyanais, laquelle sera désormais de 10 € la tonne contre 30 €, et par 10 à 30 pour les secteurs non reliés par voie terrestre, passant à 3 € la tonne.

Cette mesure de justice fiscale était attendue de longue date et fait suite à des efforts conjugués de la CACL d'une part, mais aussi d'un très grand nombre d'acteurs politiques guyanais, et démontre ainsi la capacité à faire valoir notre contexte et peser ensemble sur les décisions nationales.

CONTACTS PRESSE :

Laurent RUF
Chef de Service Environnement / Déchets
Direction de l'Hydraulique et de l'Environnement
Tél: 05 94 28 85 26 / GSM: 06 94 40 44 23
Mail : laurent.ruf@cacl-guyane.fr

Dimitri ZENON
Chargé de Communication
Tél: 05 94 28 94 47 / GSM: 0694 40 29 93
Mail : dimitri.zenon@cacl-guyane.fr